

LISTE DES DÉCISIONS DE L'ASSEMBLÉE DU CONSEIL DU CPAS DU
MERCREDI 23 JUIN 2021

Présents : Armand Hermans, président du CPAS
Louis Waxweiler ,
Jane White, Marc Joseph, conseillers du CPAS
Annie Vanderhaegen, Bernard Carpriau, Carol Delers, Arlette De Ridder, Guido Schollen, Jacqueline Moreau, Houda Khamal Arbit, conseiller du CPAS conseillers du CPAS
Rudi Seghers, directeur général adjoint

Absents :

Excusés : Audrey Monsieur, directeur général

Le président ouvre la séance à 20h00.

Application des articles 285 et 330 du décret du 22 décembre 2017 sur l'administration locale

1. Politique et Organisation – Approbation du procès-verbal de l'assemblée du Conseil du 19/05/2021

Le Conseil approuve à l'unanimité des voix le procès-verbal de l'assemblée du Conseil du 19/05/2021.

A. SEANCE PUBLIQUE

2. Service Financier - Comptes Annuels 2020

Le conseil du CPAS approuve sa part des comptes annuels 2020.

3. Politique et organisation - Rapport annuel 2020

Le Conseil du CPAS prend acte du rapport annuel 2020

4. Politique et organisation - Notification des décisions du bureau permanent

Le conseil du CPAS prend connaissance des décisions du bureau permanent

5. Politique et Organisation - Rapport Contrôle Organisationnel 2020

Le Conseil du CPAS prend acte du rapport obligatoire sur la gestion des organisations pour l'année 2020

6. Politique et organisation - Haviland - Assemblée générale 16 juin 2021

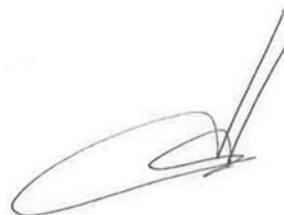
7. Politique et organisation - Approbation des points ajoutés à l'ordre du jour en cas d'urgence

Le Conseil du CPAS décide de traiter d'urgence les points ajoutés à l'ordre du jour du Conseil du CPAS du 23/06/2021.

Le directeur général
Audrey Monsieur



Le président du CPAS
Armand Hermans



Cette liste de décisions a été publiée sur le site Internet de l'administration communale le xx/xx/xxxx.

Le public peut prendre connaissance de ces décisions auprès du CPAS, avenue de Limburg Stirum 116 à 1780 Wemmel, pendant les heures d'ouverture.

Une décision du CPAS peut faire l'objet d'une plainte, qui doit alors être déposée auprès de l'autorité de tutelle dans un délai de 30 jours à compter de la publication des décisions sur le site Internet. Pour un complément d'information au sujet des plaintes contre des décisions du CPAS, nous faisons référence au guide des plaintes en matière de tutelle administrative générale de l'Agentschap Binnenlands Bestuur. Ce guide est disponible pour consultation sous le lien suivant : <https://lokaalbestuur.vlaanderen.be/klachtenwegwijzer>.